

Table des matières

Article 1 – Inscription	2
Article 3 – Abonnements & formules	2
Article 4 – Paiement	2
Article 5 – Domiciliation bancaire	3
Article 6 – Absences, interruptions & cas exceptionnels	4
Article 7 – Remboursements, suppression de cours & force majeure	5
Article 8 – Suspension & exclusion administrative	5
Article 9 – Acceptation du règlement	6

Article 1 – Inscription

1. Toute inscription à l'école de danse Hidden Power ASBL implique :
 - le remplissage complet du formulaire d'inscription,
 - l'acceptation des règlements en vigueur,
 - le paiement des frais d'inscription.
2. Les frais d'inscription sont **obligatoires, uniques et non divisibles** pour chaque saison académique.(septembre à juin)
3. L'inscription donne accès au statut de membre et à la couverture d'assurance prévue dans le cadre des activités organisées par l'association.
4. L'inscription est considérée comme **effective uniquement après validation administrative et paiement**.

Article 3 – Abonnements & formules

1. L'école propose différentes formules d'abonnement (mensuel, trimestriel, semestriel, annuel).
2. Toute inscription est conclue pour l'ensemble de la saison académique (de septembre à juin). Les formules mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle constituent des modalités de paiement et ne limitent pas la durée de l'engagement. Toutefois, pour les abonnements par domiciliation, le membre peut mettre fin à son engagement après une période minimale de trois (3) mois, conformément aux modalités prévues à l'article 5 du présent règlement.
3. **Il n'est pas possible de combiner différentes formules d'abonnement (mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel) pour des cours relevant d'une même catégorie tarifaire. Lorsqu'un membre est inscrit à plusieurs cours appartenant à la même grille tarifaire, une seule formule d'abonnement s'applique à l'ensemble de ces cours.**
4. Les abonnements sont strictement personnels, non cessibles et non transférables, sauf accord exceptionnel de la direction.

5. L'abonnement donne accès aux cours définis lors de l'inscription, selon le planning en vigueur.
6. La réduction familiale est accordée uniquement aux membres appartenant au même ménage et domiciliés à la même adresse. En cas de situations particulières (garde alternée, familles recomposées ou toute autre situation familiale), Hidden Power ASBL se réserve le droit de demander un justificatif de domicile ou tout document permettant de vérifier que les membres concernés relèvent de la même adresse de domiciliation.
7. **Les réductions, remises et avantages tarifaires ne sont pas cumulables.**
Lorsqu'un membre bénéficie d'une réduction spécifique, notamment d'une **réduction Staff de 25%**, aucune autre réduction, y compris la **réduction familiale**, ne peut être appliquée simultanément pour ce membre ou au titre du même avantage familial. Hidden Power ASBL appliquera uniquement la réduction la plus appropriée selon la situation du membre et les conditions en vigueur.

Article 4 – Paiement

1. Le paiement des cours doit être effectué **avant l'accès aux activités**.
2. Les moyens de paiement acceptés sont ceux communiqués par le secrétariat.
3. Tout paiement par virement bancaire doit impérativement mentionner :
 - le nom et prénom de l'élève,
 - le numéro de membre,
 - l'objet du paiement.
4. En cas de paiement par virement, **une preuve de paiement pourra être demandée**.
5. L'école se réserve le droit de refuser l'accès aux cours en cas de non-régularisation de la situation financière.

Article 5 – Domiciliation bancaire

1. La domiciliation bancaire concerne les abonnements mensuels, trimestriels et semestriels.
Elle implique un engagement minimum de trois (3) mois à compter de l'inscription.

2. La mise en place du mandat bancaire vaut acceptation :
 - des montants,
 - de la périodicité,
 - et de la durée d'engagement liés à l'abonnement choisi.
3. Toute modification ou résiliation du mandat bancaire doit être demandée par écrit au secrétariat, au minimum huit (8) jours **avant le 1er jour du mois concerné.**
4. **Aucun remboursement ne sera effectué** si la demande de modification ou de résiliation est introduite hors délai et que le prélèvement a déjà été effectué.
5. **En cas de trois (3) refus de prélèvement consécutifs**, Hidden Power ASBL demandera systématiquement le règlement du solde annuel restant dû en une seule fois.
L'accès aux cours pourra être suspendu jusqu'à réception du paiement complet.
6. Pour toute question relative à la domiciliation bancaire, ou pour demander la résiliation du mandat après la période d'engagement minimum de trois (3) mois, il suffit d'envoyer un e-mail à :
 hiddenpower.secretariat@gmail.com

Article 6 – Absences, interruptions & cas exceptionnels

1. Les abonnements sont établis sous forme de **forfaits périodiques**.
À ce titre, **les absences personnelles, ponctuelles ou répétées, ne donnent lieu à aucun remboursement ni prolongation de l'abonnement.**
2. Toute inscription pour la saison académique implique la réservation d'une place dans le ou les cours sélectionnés. Par conséquent, lorsque l'inscription débute **en septembre**, le montant correspondant au mois de septembre reste intégralement dû, même si le membre ne participe pas aux cours durant cette période, notamment en raison de vacances, d'un voyage ou de toute autre convenance personnelle.
3. En cas d'absence prolongée pour **raison médicale grave** (hospitalisation, accident), un **report partiel de l'abonnement pourra être étudié au cas par cas**, sous réserve :
 - de l'envoi d'une demande écrite au secrétariat,
 - de la présentation d'un certificat médical justificatif.
4. Les interruptions temporaires à la demande du membre (pause personnelle, contraintes professionnelles ou scolaires, vacances, déménagement, etc.) **ne donnent droit à aucun remboursement ni report automatique.**

5. En cas de **guerre, pandémie, catastrophe naturelle, décision administrative, ou tout autre événement majeur indépendant de la volonté de Hidden Power ASBL, aucun remboursement ne pourra être exigé.**
6. Toute situation exceptionnelle non prévue explicitement dans le présent règlement pourra faire l'objet d'une **analyse individualisée par la direction**, sans que cela ne constitue une obligation d'acceptation.
7. En cas d'absence prolongée non signalée, Hidden Power ASBL se réserve le droit de :
 - considérer le dossier comme inactif,
 - suspendre temporairement l'accès aux cours,
 - et prendre contact avec le membre avant toute décision définitive.

En cas d'absence prolongée ou de situation administrative nécessitant une clarification, Hidden Power ASBL tentera de **contacter le membre par les moyens de communication fournis**.

En l'absence de réponse dans un délai raisonnable, l'association se réserve le droit de **clôturer le dossier administratif**, sans que cela n'ouvre droit à un remboursement ou à une compensation.

Article 7 – Remboursements, suppression de cours & force majeure

1. Les **frais d'inscription** et les **abonnements** sont **non remboursables** en cas d'arrêt volontaire des cours par le membre, quelle qu'en soit la raison.
2. En cas de **suppression définitive d'un cours** par Hidden Power ASBL (nombre insuffisant de participants, réorganisation du planning, contraintes logistiques ou pédagogiques), l'école s'engage à :
 - proposer un **autre cours équivalent**, dans la mesure du possible,
 - ou proposer un **report**,
 - ou, à défaut, procéder à un **remboursement au prorata des cours non consommés**, hors frais d'inscription.
3. En cas de **changement d'horaire, de lieu ou de professeur**, aucun remboursement ne pourra être exigé, ces ajustements faisant partie de l'organisation normale de l'école.
4. En cas de **force majeure** (guerre, pandémie, catastrophe naturelle, décisions administratives, grèves, intempéries majeures ou tout autre événement

indépendant de la volonté de Hidden Power ASBL),
aucun remboursement ne pourra être exigé.

5. Dans les situations visées au point 4, Hidden Power ASBL s'efforcera, dans la mesure du possible, de proposer :
 - des cours de remplacement,
 - des reports,
 - ou toute autre solution alternative,
sans que cela ne constitue une obligation contractuelle.

Article 8 – Suspension & exclusion administrative

1. Hidden Power ASBL se réserve le droit de **suspendre temporairement l'accès aux cours** en cas :
 - de non-paiement ou de retard de paiement,
 - de dossier administratif incomplet,
 - de non-respect du règlement financier et/ou général.
2. En cas de suspension administrative, l'accès aux cours ne pourra être rétabli **qu'après régularisation complète de la situation**, sans prolongation ni compensation de l'abonnement.
3. En cas de **manquement grave au règlement**, de comportement inapproprié ou de refus répété de se conformer aux obligations financières, Hidden Power ASBL se réserve le droit de procéder à une **exclusion administrative définitive**.
4. En cas d'exclusion administrative, **aucun remboursement ni compensation ne sera accordé**, quels que soient la formule d'abonnement et la période restante.

Article 9 – Acceptation du règlement

1. Toute inscription à l'école de danse Hidden Power ASBL implique la **connaissance, la compréhension et l'acceptation pleine et entière** :
 - du règlement financier et administratif,
 - du règlement général,
 - ainsi que des règlements spécifiques applicables (stages, workshops, masterclass, sections).
2. Le membre reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des règles en vigueur et s'engage à les respecter sans réserve.

3. Hidden Power ASBL se réserve le droit de **modifier le présent règlement**, sous réserve d'en informer les membres par les moyens de communication habituels.